

Nîmes, le 05 juillet 2021

**RESULTATS DE L'EXAMEN D'ACCES A LA PROFESSION DE  
CONDUCTEUR DE TAXI**

**SESSION VENDREDI 05 JUILLET 2021**

Numéro	NOM	PRENOM	RESULTAT
176103PE1	DIAZ	CHRISTELLE	ADMIS
178721PE1	SARMIENTO	MEGANE	ADMIS

**Les candidats admis** à l'examen doivent s'adresser à la Préfecture du Gard pour obtenir la carte professionnelle de conducteur.

**Préfecture du Gard**

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau des Elections et de la Réglementation Générale  
10 avenue Feuchères  
30 045 NIMES cedex 9  
Tél : 04 66 36 43 43  
Courriel : [pref-taxis-vtc@gard.gouv.fr](mailto:pref-taxis-vtc@gard.gouv.fr)

**Les candidats non admis** à l'examen de l'épreuve d'admission doivent s'inscrire sur la plateforme numérique gratuite ([www.examentaxivtc.fr](http://www.examentaxivtc.fr)) ou à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard pour se présenter à l'examen. Un candidat non admis peut se présenter trois fois à l'épreuve d'admission dans un délai d'un an suivant la date de publication des résultats de l'épreuve d'admissibilité.

Président de jury



Professionnel métier



Professionnel de la route



Nîmes, le 05 juillet 2021

**RESULTATS DE L'EXAMEN D'ACCES A LA PROFESSION DE  
CONDUCTEUR DE VTC**

**SESSION LUNDI 05 JUILLET 2021**

Numéro	NOM	PRENOM	RESULTAT
135177PE1	DAUMAS	MARIANNE	ADMIS

**Les candidats admis** à l'examen doivent s'adresser à la Préfecture du Gard pour obtenir la carte professionnelle de conducteur.

**Préfecture du Gard**  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau des Elections et de la Réglementation Générale  
10 avenue Feuchères  
30 045 NIMES cedex 9  
Tél : 04 66 36 43 43  
Courriel : [pref-taxis-vtc@gard.gouv.fr](mailto:pref-taxis-vtc@gard.gouv.fr)

**Les candidats non admis** à l'examen de l'épreuve d'admission doivent s'inscrire sur la plateforme numérique gratuite ([www.examentaxivtc.fr](http://www.examentaxivtc.fr)) ou à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard pour se présenter à l'examen. Un candidat non admis peut se présenter trois fois à l'épreuve d'admission dans un délai d'un an suivant la date de publication des résultats de l'épreuve d'admissibilité.

Président de jury



Professionnel métier



Professionnel de la route

